



Affaire Tefal : l'inspectrice du travail et le lanceur d'alerte condamnés par le tribunal correctionnel d'Annecy

Sophie Esposito, AEF Groupe, Dépêche n°511854, Paris, 04.12.2015

Le tribunal correctionnel d'Annecy (Haute-Savoie) condamne le 4 décembre 2015 Laura Pfeiffer, inspectrice du travail, à payer une amende de 3 500 euros, pour «*recel de violation du secret des correspondances électroniques*» et «*violation du secret professionnel*», commis fin 2013. En cause, la publication dans la presse de courriels internes, échangés entre les membres de la direction du site de Tefal situé à Rumilly (Haute-Savoie). Ces documents lui avaient été envoyés anonymement par un salarié de l'entreprise, lequel est, pour sa part, déclaré coupable notamment d'atteinte au secret des correspondances émises par voie électronique, et condamné à payer une amende du même montant. À noter que cette décision intervient au lendemain de la présentation à l'Assemblée nationale d'une proposition de loi sur la protection des lanceurs d'alerte.

Le tribunal correctionnel d'Annecy condamne, vendredi 4 décembre 2015, Laura Pfeiffer, inspectrice du travail chargée du contrôle d'un site haut-savoyard de Tefal, ainsi qu'un salarié «*lanceur d'alerte*», au paiement d'une amende de 3 500 euros avec sursis chacun, indique la synthèse de la décision, dont AEF a eu copie. Les deux étaient cités à comparaître devant le tribunal, vendredi 16 octobre 2015. Par ailleurs, ils sont condamnés à payer solidairement la somme d'un euro au titre de dommages-intérêts à plusieurs dirigeants de la société Tefal et de la maison mère SEB. Le procureur avait demandé «*une amende symbolique avec sursis pour le salarié lanceur d'alerte et 5 000 euros d'amende contre Laura Pfeiffer*», rapporte la confédération syndicale Solidaires dans un communiqué, à la suite de l'audience, le 21 octobre 2015.

Laura Pfeiffer est jugée coupable de «*recel de violation du secret des correspondances électroniques et de violation du secret professionnel*», commis fin 2013 à l'encontre de la direction du site Tefal de Rumilly (Haute-Savoie), qu'elle avait en charge depuis 2012.

La protection des lanceurs d'alerte

Pour mémoire, une loi datée du 6 décembre 2013, et relative à la lutte contre la fraude fiscale, encadre la protection des lanceurs d'alerte. Elle stipule qu'*«aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, notamment en matière de rémunération, [...] de mesures d'intéressement ou de distribution d'actions»* notamment, «*pour avoir relaté ou témoigné, de bonne foi, de faits constitutifs d'un délit ou d'un crime dont il aurait eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions*».

«*En cas de litige*», poursuit la loi, «*dès lors que la personne présente des éléments de fait qui permettent de présumer qu'elle a relaté ou témoigné de bonne foi de faits constitutifs d'un délit ou d'un crime, il incombe à la partie défenderesse, au vu des éléments, de prouver que sa décision est justifiée par des éléments objectifs étrangers à la déclaration ou au témoignage de l'intéressé*».

À l'origine de ces chefs d'accusation, la publication dans la presse, notamment dans L'Humanité, de courriels internes échangés entre membres de la direction de Tefal. L'inspectrice les a transférés aux syndicats «*de [son] ministère*», et «*siège [ant] aux CHSCT*», souligne-t-elle lors de l'audience, et ajoute : «*je ne les ai jamais rendus publics, je les ai transmis en interne aux syndicats de mon ministère*». Ces documents sont envoyés anonymement à Laura Pfeiffer par un salarié de Tefal, Christophe M., licencié par la suite, qui les avait «*trouvés à la photocopieuse*». Celui-ci est, quant à lui, déclaré par le tribunal haut-savoyard «*coupable*» d'*«atteinte au secret des correspondances émises par voie électronique*», d'*«accès frauduleux dans un système de traitement automatisé des données*» et de «*maintien frauduleux dans un système de traitement automatisé de données*».

«Je ne me doutais pas qu'il y avait autant de manœuvres»

L'inspectrice s'appuyait sur ces documents internes pour dénoncer des pressions de l'entreprise et du Medef local sur le responsable d'UT, son supérieur hiérarchique, pour obtenir son changement d'affectation géographique. Dans un courriel, l'un des membres de la direction juge «*intéressant*» le fait que le supérieur hiérarchique en question ait le pouvoir de changer l'affectation de l'inspectrice. D'autres expriment la nécessité de «*prendre rendez-vous*» avec lui.

Enfin, dans un mail, le supérieur hiérarchique de Laura Pfeiffer «demande à l'employeur [Tefal] d'embaucher un membre de sa famille en stage», rapporte-t-elle. «Je ne me doutais pas qu'il y avait autant de manœuvres.» Interrogée par la juge sur les raisons qui l'ont poussée à envoyer ces documents internes aux syndicats, elle répond : «je ne peux pas demander aux syndicats de me défendre, sans leur transmettre les pièces».

Laura Pfeiffer reçoit ces documents dans un contexte où les relations avec son supérieur hiérarchique sont tendues. Elles le sont depuis que l'inspectrice a enjoint à Tefal de renégocier un accord sur le temps de travail, accord qu'elle juge illégal. Ce, alors que ni la direction ni les syndicats ne semblent volontaires pour le renégocier. Le responsable de l'UT «aimerait qu'[elle soit] plus dans le compromis» et qu'elle «tienne compte de la situation économique des entreprises», rapporte-t-elle. Une discussion agitée avec son supérieur, en avril 2013, aboutit à un arrêt de travail ; un peu plus tard, l'inspectrice déclare un accident de service.

Parallèlement, fin 2013, les documents transmis aux syndicats sont transmis au Cnit, l'instance indépendante qui veille au maintien de l'impartialité des inspecteurs du travail, dans l'exercice de leurs missions. Ce dernier a rendu un avis à l'été 2014, dans lequel, pour mémoire, il donne raison à l'inspectrice considérant que, «dans l'affaire en cause, tant l'entreprise que l'organisation patronale qu'elle a sollicitée ont cherché à porter atteinte aux exigences [d'indépendance de l'inspection du travail] en tentant d'obtenir de l'administration (préfet) et du responsable hiérarchique le changement d'affectation de l'inspectrice et par là même la cessation de l'action de contrôle à l'égard de l'entreprise». De plus, le conseil considère que les griefs de la direction de Tefal, soulignant l'«acharnement» de l'inspectrice contre l'entreprise, «sont dépourvus de fondement».

Suite au verdict rendu par le tribunal, le groupe SEB indique à AEF ne vouloir faire aucun commentaire.

La réaction de l'intersyndicale

«Nous sommes indignés et stupéfaits de ce verdict», réagissent quant à eux les syndicats du ministère du Travail (CGT, CNT, FO, FSU et SUD), dans un communiqué commun, vendredi 4 décembre. «Si nous attendons de connaître la motivation retenue, nous voulons dès aujourd'hui dire que ce jugement n'est pas audible par les salariés et par l'ensemble de la profession des contrôleurs et inspecteurs du travail : il n'est pas possible de condamner une inspectrice du travail pour n'avoir fait que son travail. Il n'est pas possible de condamner un lanceur d'alerte

pour avoir joué ce rôle essentiel d'aiguillon. Le déroulé de cette procédure et du procès lui-même, constitue une sévère mise en garde à destination des salariés et des agents qui ont pour mission de contrôler les entreprises.»

Après l'audience mi-octobre, Solidaires dénonçait «un procès clairement politique contre l'inspection du travail et les syndicats, pendant lequel le trio 'avocat de Tefal-procureur-juge' a montré un visage de classe au service du patronat en attaquant les prérogatives de l'inspection et le rôle des syndicats dans la défense des agents». Maître Henri Leclerc, avocat de Laura Pfeiffer, a attaqué dans sa plaidoirie «l'impartialité du procureur, insistant [...] [notamment] sur l'utilité sociale des salariés lanceurs d'alerte», rapporte la confédération.

Les syndicats comptent «poursuiv [re] le combat en appel». Ils demandent la relaxe de l'inspectrice, de l'ancien salarié de Tefal, «la condamnation publique par la ministre [du Travail, Myriam El Khomri] de l'entreprise Tefal, pour les pressions inacceptables qu'elle a mis en œuvre à l'encontre de l'inspectrice», «la reconnaissance de tous les accidents de service» déclarés par Laura Pfeiffer, et «le soutien de la ministre aux missions de l'inspection du travail, à ses agents». Ian Dufour (CGT) indique à l'AEF qu'une délégation d'agents du ministère était reçue cette après-midi par le cabinet de Myriam El Khomri.

La défense de l'entreprise

«On n'est pas les gros méchants lous», a plaidé l'avocat de la partie civile, Maître Joseph Aguera, lors de l'audience du 16 octobre 2015. Pour illustrer l'«acharnement» de l'inspectrice, il évoque «106 courriers» reçus par le site de Rumilly de Tefal et provenant de l'inspection du travail, versus «zéro», «deux» ou «cinq» pour d'autres sites de l'entreprise. «37» ont été envoyés pour la seule année 2013, et «27 en un trimestre».

S'agissant des contacts entre Tefal et le Medef, l'avocat admet que l'entreprise a «parlé» avec l'organisation patronale, notamment au sujet de l'injonction, formulée par Laura Pfeiffer, de renégocier l'accord d'entreprise sur la durée du travail. «Nous sommes en droit de leur demander leur avis.» Mais «on n'est jamais allés voir le préfet», se défend l'entreprise. Elle admet, en revanche, s'être rendue auprès du directeur départemental adjoint, le supérieur hiérarchique de l'inspectrice, en lui demandant d'être «facilitateur».

Quant au salarié licencié, l'entreprise l'accuse d'être «allé fouiller dans un fichier informatique». «C'est chic, on n'est pas quelqu'un qui a violé une correspondance, on est un lanceur d'alerte !» □